

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le 24 juin, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020

Présents : Monsieur REYNAUD, Monsieur BUSSIERE, Madame ROBERT, Madame BOUTHINAUD, Madame VERDEME (sortie à 19h35, retour à 19h37), Madame COULAUD, Madame GOUDOUD, Monsieur BALOT, Monsieur BATIER, Monsieur MIGNOT, Madame DUPUY-LEGRAND, Madame LEPETIT, Madame ROUBERTIE, Madame GARNIER, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur LAFAYE, Monsieur MORIN, Madame BARRIERE, Monsieur NIOSSOBANTOU, Monsieur DUGEAY, Madame BODEN, Madame ROUX, Madame BOISSONNEAU, Monsieur MORLAY, Monsieur JRAD, Monsieur CHASSAIN, Monsieur GERBAUD, Monsieur GOUVIER.

Étaient excusés : Madame GRANET.

Étaient absents :

Avaient donné procuration :
Frédérique GRANET à Laurent LAFAYE

Secrétaire de séance : Madame Martine LEPETIT

La séance débute à 18h38.
Le Maire annonce les procurations.
Le quorum est atteint.

N°2020/D/034 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 4 Avril 2014, le Conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation – secteur des Ardennes – signée le 12/02/2020.

Le Conseil Municipal prend acte

N°2020/D/035 - Objet : Désignations commissions municipales et désignations élus à divers organismes.

Monsieur Gaston CHASSAIN indique que l'article L 2121-22 du code des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions se composent exclusivement de conseillers municipaux et leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire préside de droit ces commissions et les convoque.

Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la constitution des commissions municipales et de désigner les conseillers municipaux.

Par ailleurs Monsieur le Maire, selon les dispositions de l'article L2143-2 du C G C T souhaite créer un comité consultatif, notamment sur la Culture, le Sport et le Pastel.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Il concerne tout problème d'intérêt Communal et est composé en plus des membres du Conseil Municipal de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Après avoir procédé aux opérations de votes et désignations, les commissions suivantes ont été constituées et se sont réunies :

- pour la désignation des vice-présidents selon les propositions de M. le Maire ci-dessus explicitées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délégués et représentants de la collectivité à différents organismes 24-06-2020.docx

N°2020/D/036 - Objet : Commission d'appel d'offres et jurys de concours.

a) Les commissions d'appel d'offres :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une Commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Les règles relatives à la création des CAO et à leur fonctionnement sont prévues aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, elles comprennent le Maire, Président (ou son représentant) et cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, sans pouvoir participer aux délibérations :

- Les membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation ;
- Des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché,
- Du comptable public ou du représentant du service en charge de la concurrence.

b) Les jurys de concours :

Le jury de concours se compose de droit des mêmes membres de la CAO, auquel le Président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus cinq « personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ».

Le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Comme pour les CAO, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent être invités à participer aux réunions du jury, avec voix consultative seulement, de même que des agents communaux compétents dans le domaine concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire cinq membres titulaires, cinq membres suppléants du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé à l'élection, les membres désignés sont les suivants :

- M. Le Maire ou son représentant

MEMBRES TITULAIRES

- M. Nicolas BALOT
- M. Jean-Marie MIGNOT
- Mme. Marylène VERDEME
- M. Pascal DUGEAY
- M. Julien MORIN

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme. Marie-Claude BODEN
- M. Alain GERBAUD
- M. Gilbert ROUSSEAU
- Mme. Marie-José ROBERT
- M. Pascal BUSSIERE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2020/D/037 - Objet : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (art. L 2143.3 du CGCT).

Conformément à cette loi, et par suite du renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner des représentants élus appelés à siéger au sein de cette commission.

Le Conseil municipal, propose :

M. Gaston CHASSAIN – Président de droit

Désigne comme représentant des élus :

Mme. Frédérique GRANET
M. Gilbert ROUSSEAU
M. Jean-Marie MIGNOT
Mme. Martine LEPETIT
M. Jean-François BATIER
Mme. Catherine GOUDOUD
Mme. Céline DUPUY-LEGRAND
Membre de l'opposition : M. Pascal BUSSIERE

Le Conseil municipal prend acte que la Commission sera également composée des représentants suivants désignés par le Maire :

- Représentant des associations d'usagers : Foyer de Vie APF
- Représentants des associations des handicapés : La FNATH
- Conseillers techniques et personnes associées.

- Un représentant du Conseil départemental au titre de sa compétence dans le domaine du handicap.
- La Directrice générale des services de la commune.
- Le Directeur des Services techniques municipaux

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2020/D/038 - Objet : Election des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Catherine Goudoud informe les membres du Conseil Municipal que dès son renouvellement le Conseil Municipal procède dans un délai maximum de 2 mois à l'élection de représentants en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret. Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés par le Maire issus de la société civile en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations

- Les associations de retraités et de personnes âgées.
- Les associations de personnes handicapées.
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les associations mentionnées ci-dessus sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, un courrier, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'Administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées par l'union départementale des associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour compléter le conseil d'Administration, le Maire peut nommer des personnes qualifiées.

Dès l'élection du Maire, celui-ci est de plein droit Président du CCAS.

Il est demandé au conseil municipal de décider :

Du nombre d'administrateurs (proposition du Maire 8 membres)

De procéder à l'élection des représentants (8)

Chaque groupe politique est invité à déposer une liste devant comporter au maximum autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Après avoir procédé à l'élection, les membres suivants ont été élus :

Membres du Conseil d'Administration du CCAS

- Mme. Catherine GOUDOUD
- Mme. Marie-Claude BODEN
- Mme. Magalie BOISSONNEAU
- Mme. Martine LEPETIT
- Mme. Claudette COULAUD
- Mme. Danielle BARRIERE
- M. Jean-François BATIER
- Membre de l'opposition : Mme. Gilliane GARNIER

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2020/D/039 - Objet : Frais de mission des élus et frais de représentation du Maire.

Monsieur Laurent LAFAYE rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux, le remboursement de certaines dépenses particulières. Parmi les dispositions prévues, il existe le remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission, l'octroi de frais de représentation aux maires.

1) L'octroi de frais de représentation aux maires

Cette indemnité est réservée aux seuls maires et a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette indemnité correspond à une allocation qui peut être accordée comme depuis 2002 sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement somme qui sera payée en 2 versements annuels en Juin et en Décembre.

Au regard des activités de la collectivité, son ouverture à différents partenariats, Monsieur Laurent LAFAYE propose comme depuis 2002 pour les frais de représentation du maire, une somme forfaitaire, fixe, annuelle, sur la base de 1 962.13 euros pour l'année 2014, somme qui sera revalorisée sur la base de la variation de la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique.

2) Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Cette seconde catégorie s'adresse à tous les élus qui doivent être munis d'un mandat spécial, c'est à dire une mission accomplie dans l'intérêt de la commune.

Cette notion exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Ce mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Une fois l'ensemble de ces conditions réunies, les intéressés peuvent se faire rembourser différents frais (séjours, transport, frais d'aide à la personne), sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour accorder au Maire des frais de représentation selon le processus indiqué ci-dessus (n°1) ;
- d'autoriser les élus le cas échéant à percevoir le remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission selon les modalités exposées ci-dessus (n°2) ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2020/D/040 - Objet : Modification de la grille des emplois.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

Au regard des besoins du service : transformation de postes

à compter du 01/09/2020 :

Service animation-garderies-sport

- 1 poste d'Animateur à temps complet est transformé en un poste d'Animateur principal 2^{ème} classe à temps complet (AN 06)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet 17h30/35^{ème} est transformé en un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (AN 08)

Service entretien des locaux et restauration scolaire

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 29h50/35^{ème} est transformé en un poste d'Adjoint Technique à temps complet (BAT11)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 26/35^{ème} est transformé en un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 31/35^{ème} (BAT09)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2020/D/041 - Objet : Modification rémunération des animateurs ALSH.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de revoir les bases de rémunération des animateurs contractuels de l'accueil de loisirs municipal qui figurent dans la délibération du 19 février 2020.

À compter du 06/07/2020 :

Animateur BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou équivalent :

- journée complète de 9h : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 403
- 1/2 journée de 4h30 : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 403
- 1/4 de journée de 2h15 : 1/120^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 403
- nuitée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 403.

Animateur non diplômé ou en cours de validation :

- journée complète de 9h : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 353
- 1/2 journée de 4h30 : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 353
- 1/4 de journée de 2h15 : 1/120^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 353
- nuitée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 353.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification des bases de rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2020/D/042 - Objet : Acquisition foncière - parcelle AR n°253 appartenant à Mme Marie-Christine DENIS.

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du site des étangs de Crouzeix, la commune doit acquérir une parcelle appartenant à Mme Marie-Christine DENIS.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AR n°253 d'une superficie de 1 125 m². Ce terrain est destiné à constituer une partie du parking.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 1 500 € et il est précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction sera pris en charge par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour lancer la procédure d'acquisition de la parcelle AR n°253,
- confier à l'étude de Maître YVERNAULT, notaire à FEYTIAT, la rédaction de l'acte,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Plan AR 253.pdf

N°2020/D/043 - Objet : Acquisition foncière parcelle BD n° 342 appartenant à Mme GLISE.

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du sentier piétonnier le long de la Valoine et du schéma directeur vélos, la commune se porte régulièrement acquéreur de parcelles situées le long de la Valoine.

Madame Martine GLISE, propriétaire de la parcelle cadastrée BD n°342 située à La Basse Plagne, le long de la Valoine, souhaite céder sa parcelle à la commune. Cette parcelle de 3 575 m² est située en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme et pour partie en zone inondable.

L'acquisition se ferait au prix de 4 000 € pour la totalité de la parcelle cadastrée BD n°342. Une clôture agricole sera réalisée par les services municipaux entre la parcelle concernée et la propriété de Madame GLISE.

L'ensemble des frais inhérents à l'opération sera pris en charge par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour lancer la procédure d'acquisition de la parcelle BD n°342,
- confier à l'étude de Maître YVERNAULT, notaire à FEYTIAT, la rédaction de l'acte,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Plan BD 342.pdf

N°2020/D/044 - Objet : Cession d'une partie de la parcelle BC n°10 à Madame Sandra JAUNEAU.

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du conseil municipal qu'en 2018, la commune s'était engagée à céder la parcelle BC n°10 située Avenue Martial Valin à Crézin à Madame Sandra JAUNEAU en vue de la construction d'un bâtiment à usage commercial.

M. LEHMANN, géomètre, a procédé au bornage de la parcelle et aux formalités d'urbanisme liées au détachement du lot à bâtir qui sera cédé à Mme JAUNEAU. La surface du terrain à céder à Mme JAUNEAU est de 686 m² (surface arpentée), la commune restant propriétaire d'une bande de terrain le long de la voie et de l'emprise de terrain où est implantée une armoire de fibre optique.

Afin de procéder à la cession de terrain, l'avis de France Domaine a été sollicité. L'estimation n°2020-87065V0229 en date du 27 mai 2020 a fixé la valeur vénale du terrain à 33 000 €.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître MAPATAUD, notaire à Saint-Léonard de Noblat et l'ensemble des frais inhérents à cette cession de terrain sera pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour lancer la procédure de cession de terrain à Madame JAUNEAU Sandra au prix de 33 000 €,
- confier à l'étude de Maître MAPATAUD la rédaction de l'acte,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Plan division BC10.pdf

N°2020/D/045 - Objet : Adhésion à Profession Sport Limousin.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des ateliers périscolaires, la commune est amenée à faire appel aux encadrants de l'association Profession Sport Limousin pour la mise en place de différentes disciplines.

Pour continuer à bénéficier de ce personnel, il est nécessaire que la commune adhère à l'association, le montant de la cotisation 2020 s'élève à 30.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer à l'association Profession Sport Limousin en réglant le montant de cotisation.
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2020/D/046 - Objet : Création d'un budget annexe « lotissement La biche II ».

L'instruction budgétaire et comptable M14 impose d'individualiser cette opération dans un budget annexe afin de faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA. Ce budget pourrait être mis en place avant la fin de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un budget annexe « lotissement La biche II » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente ;
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- de prendre que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- d'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2020/D/047 - Objet : Lotissement La Biche II.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune s'est engagée par la délibération du 14 avril 2015 dans un partenariat avec l'ODHAC pour la réalisation de l'extension du lotissement « La Biche II ».

Celui-ci comprendra :

14 lots destinés à des logements locatifs sociaux (PLUS-PLAI)

4 lots destinés à des logements en accession à la propriété (PSLA)

8 lots destinés à être commercialisés par la commune de Feytiat.

Ce lotissement sera situé sur les parcelles AL 89P, 91P, 92 et 121 Plateau du Puy Marot à Feytiat.

La commune cède gratuitement les terrains à l'ODHAC qui réalise en échange et pour le compte de la commune la viabilisation des 8 lots destinés à la vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer les actes notariés nécessaires à cette opération ;
- d'autoriser le maire à signer la convention financière de partenariat avec l'Odhac ainsi que le mandat public relatif à ce projet ;
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagés.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Annexe ODHAC_1 - PROJET CONVENTION FEYTIAT 27052020.doc, Annexe ODHAC_2 - Projet Mandat public Lotisseur sur Feytiat la Biche II V27052020.doc

N°2020/D/048 - Objet : Tarifs publics 2021 - Locations de salles et de matériels.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics 2021 concernant les locations de salles, dont Brassens, et de matériels.

1- Concernant les locations de salles hors Espace G. Brassens, il est indiqué aux membres du Conseil municipal le souhait de maintenir les dispositions appliquées à partir de 2005 pour le calcul de ces tarifs publics. A savoir :

Application du **double** des tarifs commune aux **utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.**

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

2- Concernant la location de l'espace Georges Brassens :

Pour les associations de la commune, la location des salles et la mise à disposition de matériels sont gratuites pour 2 manifestations dans l'année et sur l'avis du Maire ; pour le FCL, compte tenu du nombre de ses sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées au cas par cas.

Les associations caritatives et les partenaires (sous réserve d'une convention de partenariat) bénéficient d'un tarif préférentiel par rapport aux autres preneurs auxquels s'appliquent les tarifs pleins.

Les prestations exceptionnelles qui pourraient être demandées seront facturées au prix coûtant, incluant les frais de gestion.

En ce qui concerne les prestations techniques son et éclairage, l'utilisation éventuelle des matériels par l'organisateur de la manifestation doit obligatoirement être effectuée par un professionnel.

Chaque preneur devra nettoyer la salle à l'issue de la manifestation. Si ce n'est pas le cas, un tarif forfaitaire « ménage » sera facturé.

Les cautions sont déterminées dans la grille tarifaire annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Tarifs publics 2021 Locations salles et matériel2.xlsx, Tarifs publics 2021 Locations salles et matériel G. BRASSENS.xlsx

N°2020/D/049 - Objet : Tarifs publics à compter du 1er septembre 2020 - Activités périscolaires et extrascolaires.

Monsieur Laurent LAFAYE présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 et relatifs aux activités périscolaires et extrascolaires.

Il est indiqué aux membres du Conseil municipal le souhait de maintenir les dispositions appliquées à partir de 2005 pour le calcul de ces tarifs publics. A savoir :

1°) Application d'un tarif supérieur spécifique aux **utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.**

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

Principales exceptions pour les usagers non résidents sur la commune de Feytiat :

❖ **Restaurant scolaire :**

Pour les enfants fréquentant la CLIS, le tarif Commune sera systématiquement appliqué, quel que soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents des enfants fréquentant cette classe n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

❖ **Accueil de loisirs :**

Le tarif Commune s'applique aux enfants fréquentant la CLIS uniquement pour les mercredis après-midi en période scolaire.

Le tarif Commune s'applique également aux enfants n'habitant pas FEYTIAT qui ont des grands parents domiciliés sur le Commune.

2°) Pour les **tarifs publics dégressifs** en fonction du nombre d'enfants, appliquer la même règle de dégressivité à savoir :

- ✓ De l'ordre de **moins 25%** pour le 2^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)
- ✓ De l'ordre de **moins 50%** à compter du 3^{ème} enfant (par rapport au tarif 1^{er} enfant)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Copie de Tarifs publics 1er septembre 2020 ecoles - ISA (003).xlsx

N°2020/D/050 - Objet : Tarifs publics applicables à la programmation du service culturel du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (saison 2020/2021).

Madame Marylène Verdème informe les membres du Conseil Municipal de l'élaboration de la nouvelle programmation pour la saison culturelle 2020/2021, qui s'est accompagnée d'une réflexion sur la tarification à intervenir et propose de modifier les tarifs publics appliqués lors des différents spectacles proposés pour la saison prochaine

Pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, il vous est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Type de Tarifs	Tout Public	Passeport culture	Comités d'entreprises Partenaires (1)	Tarif réduit (2)	Enfants moins de 10 ans
----------------	-------------	-------------------	---------------------------------------	------------------	-------------------------

Tarif A	22 €	16 €	18 €	11 €	gratuit
Tarif B	18 €	14 €	15 €	9 €	gratuit

	Spectacle d'ouverture (3)	Spectacles jeune public	Groupes scolaires Centres de Loisirs
Tarif unique	12€	4 €	5€

- (1) Le tarif partenaire s'applique aux membres de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale) et du Comité des Œuvres Sociales du CDG 87, CMCAS, soit 20% du tarif plein arrondi à l'euro supérieur.
- (2) Le tarif réduit s'applique sur justificatif, aux chômeurs, aux - de 26 ans, et étudiants.
- (3) La soirée d'ouverture sera gratuite pour les membres des associations de Feytiat, dont le siège est domicilié sur la commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2020/D/051 - Objet : Proposition de nomination des membres de la commission des impôts directs (CCID) 2020-2026.

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, et depuis 2017, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes supérieures à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs étant la même que celle du mandat du Conseil municipal, il est donc nécessaire de la renouveler en proposant une nouvelle liste des membres (le 3 de l'article 1650 du CGI).

Ces personnes devront remplir les conditions du 3^{ème} al. du 1 de l'article 1650 du CGI à savoir :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;

- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) sera effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques à partir de la liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes pour la commune de Feytiat), proposée sur délibération du Conseil municipal.

Après cet exposé, Monsieur Gaston CHASSAIN propose aux membres du Conseil municipal la liste (Annexe 1) des commissaires parmi lesquels le Directeur des services fiscaux désignera les membres de la Commission.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Annexe 1 Proposition membres de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID.docx

Le Maire clôture la séance à 20h14.